

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 13 novembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	Mme Catherine VICTOR
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Gérard HERRMANN
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Marien LOVICHI	M. Laurent GOBET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Jean DUBUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Patrick CHAPUIS
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	Mme Céline TONOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Marc RETY
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	M. Didier RELOT
M. Jean-Philippe MOREL	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Frédéric GOULIER
Mme Najoua BELHADEF	M. Patrice CHATEAU	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Lionel SANCHEZ	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Denis HAMEAU	M. Patrick AUDARD	M. Cyril GAUCHER
M. Nicolas BOURNY	M. Léo LACHAMBRE	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Caroline EVE-VERAN.

#### *Membres absents :*

M. Patrick BAUDEMONT

Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN  
M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR  
Mme Claire TOMASELLI pouvoir à M. Pierre PRIBETICH  
M. Georges MEZUI pouvoir à M. François DESEILLE  
Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU  
M. Olivier MULLER pouvoir à M. Patrice CHATEAU  
Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE  
M. Nicolas SCHOUTITH pouvoir à M. Lionel SANCHEZ  
M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER  
M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Catherine PAGEAUX  
M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA  
M. Philippe BELLEVILLE suppléé par Mme Caroline EVE-VERAN

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Adoption du Règlement Intérieur de Dijon Métropole**

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'établissement du règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont également tenues à cette obligation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil métropolitain qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil métropolitain ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil métropolitain l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation, par les conseillers métropolitains des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales ( contrats de service public), les règles de présentation et d'examen et la fréquence des questions orales, ainsi que les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité métropolitaine dans les bulletins d'information générale diffusés par la Métropole.

Le règlement intérieur soumis à l'appréciation du Conseil Métropolitain est annexé au rapport.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- **d'adopter** le règlement intérieur de Dijon Métropole

SCRUTIN : POUR : 77

CONTRE : 0

*DONT 11 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 8

NE SE PRONONCE PAS : 0